



N/REF JMP 2016.1517

OBJET

Fixation des dérogations pour l'ouverture exceptionnelle des commerces le dimanche année 2017

L'an deux mille seize, le quatorze octobre, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 octobre 2016

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjoint** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, MME BOREL, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME FRANCISCO, MME CHOMILIER-BOURGEADE, M. FOURMOND, M. SEYCHAL, M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, **Conseillers Municipaux**.

Représentés MME THOULY-VOUTE par MME MISIC, MME CHARTOIRE-GAUTHIER par M. FOUILHOX, MME ANGLADE par MME BOLIS-DE BRITO, MME CHANY-PEYRAUD par M. GABRILLARGUES, M. RAYMOND par M. DERRE, MME ROUSSY par M. CALUT.

Absents MME CHALARD, M. PERDREAU.

Secrétaire de séance MME BOLIS-DE BRITO.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de bien vouloir fixer pour l'année 2017 les dérogations pour l'ouverture exceptionnelle le dimanche des commerces de détail de la Ville de Lempdes, dans la limite de douze dimanches.

Il est précisé que la dérogation est collective, aucune demande de dérogation n'étant à formuler par les commerçants. En contrepartie, les salariés ont droit à un salaire au moins double et à un repos compensateur équivalent au nombre d'heures travaillées ce jour-là. Si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête.

Pour les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m², si un jour férié est travaillé (excepté le 1^{er} mai), il est déduit des dimanches désignées par le Maire, dans la limite de trois dimanches.

Il est proposé de retenir cinq dimanches au titre de l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

Vote : Pour 8 voix

Contre 7 voix (M. GABRILLARGUES, MME CHANY-PEYRAUD, M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY)

Abstentions 12 (MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, M. DERRE, M. REGNIER, M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, MME BOREL, M. MARTIN, MME CHARTOIRE-GAUTHIER, MME FRANCISCO, M. FOURMOND, M. RAYMOND)

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 23 décembre 2016

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2016.1518

OBJET

**Transformation de
la communauté
d'agglomération
Clermont-
Communauté en
communauté
urbaine**

L'an deux mille seize, le quatorze octobre, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 octobre 2016

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjoint** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, MME BOREL, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME FRANCISCO, MME CHOMILIER-BOURGEADE, M. FOURMOND, M. SEYCHAL, M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, **Conseillers Municipaux**.

Représentés MME THOULY-VOUTE par MME MISIC, MME CHARTOIRE-GAUTHIER par M. FOUILHOX, MME ANGLADE par MME BOLIS-DE BRITO, MME CHANY-PEYRAUD par M. GABRILLARGUES, M. RAYMOND par M. DERRE, MME ROUSSY par M. CALUT.

Absents MME CHALARD, M. PERDREAU.

Secrétaire de séance MME BOLIS-DE BRITO.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Conseil Communautaire de Clermont-Communauté, par délibération en date du 15 septembre 2016, a approuvé la transformation de Clermont-Communauté en communauté urbaine, dénommée « Clermont Auvergne Métropole, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Aussi, en application de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux des communes membres doivent se prononcer sur cette transformation.

- **VU** la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- **VU** les articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** l'article L 5215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** l'article L 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** les délibérations du Conseil Communautaire de prise de compétences bloc développement économique, bloc habitat – politique de la ville, bloc énergie, bloc urbanisme – aménagement, bloc voirie – espace public, bloc eau et assainissement, du 27 mai 2016 ;
- **VU** la délibération du Conseil Communautaire de prise de compétence tourisme du 17 juin 2016 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 16-01667 du 26 juillet 2016 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération Clermont-Communauté et dissolution du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable Beaumont – Ceyrat – Saint Genès Champanelle à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 16-01668 du 26 juillet 2016 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération Clermont-Communauté et dissolution du SIVU Royat – Chamalières – Tourisme ;
- **VU** la délibération du Conseil Communautaire portant transformation de la communauté d'agglomération Clermont-Communauté en communauté urbaine du 15 septembre 2016 ;
- **CONSIDERANT** que Clermont-Communauté atteint le seuil de population fixé à l'article L 5215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **CONSIDERANT** que Clermont-Communauté, comme cela est mentionné dans ses nouveaux statuts, dispose des compétences obligatoires d'une communauté urbaine telles que prévues à l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **CONSIDERANT** que Clermont-Communauté satisfait aux conditions nécessaires pour opérer sa transformation en communauté urbaine ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la transformation de la communauté d'agglomération Clermont-Communauté en communauté urbaine ;
- **Approuve** les nouveaux statuts dans leur rédaction.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 23 décembre 2016

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2016.1519

OBJET

Création d'emplois

L'an deux mille seize, le quatorze octobre, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 octobre 2016

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjoint** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, MME BOREL, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME FRANCISCO, MME CHOMILIER-BOURGEADE, M. FOURMOND, M. SEYCHAL, M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, **Conseillers Municipaux**.

Représentés MME THOULY-VOUTE par MME MISIC, MME CHARTOIRE-GAUTHIER par M. FOUILHOX, MME ANGLADE par MME BOLIS-DE BRITO, MME CHANY-PEYRAUD par M. GABRILLARGUES, M. RAYMOND par M. DERRE, MME ROUSSY par M. CALUT.

Absents MME CHALARD, M. PERDREAU.

Secrétaire de séance MME BOLIS-DE BRITO.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'un agent titulaire du grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe peut bénéficier d'un avancement au grade d'Agent de Maîtrise au titre de la promotion interne.

Il est proposé de créer cet emploi à compter du 1^{er} décembre 2016. Ce dossier sera soumis à la Commission Administrative Paritaire qui se réunira au mois de Novembre.

Par ailleurs, il est précisé à l'Assemblée que :

- Un agent titulaire du grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe peut bénéficier d'un avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe.
- Un agent titulaire du grade d'ATSEM de 1^{ère} Classe peut bénéficier d'un avancement au grade d'ATSEM Principal de 2^{ème} Classe.
- Un agent titulaire du grade d'Adjoint Administratif de 1^{ère} Classe peut bénéficier d'un avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe.

De plus, un agent titulaire du grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe a passé avec succès les épreuves de l'examen d'Adjoint Technique de 1^{ère} Classe et est inscrit sur la liste d'aptitude correspondante.

Il est proposé de créer ces différents emplois à compter du 1^{er} novembre 2016.

La Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable pour ces avancements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** ces créations d'emplois ;
- **S'engage** à modifier le tableau des effectifs du personnel communal.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 23 décembre 2016

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2016.1520

OBJET

**Revalorisation de
traitement pour un
agent communal**

L'an deux mille seize, le quatorze octobre, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 octobre 2016

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjoints** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, MME BOREL, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME FRANCISCO, MME CHOMILIER-BOURGEADE, M. FOURMOND, M. SEYCHAL, M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, **Conseillers Municipaux**.

Représentés MME THOULY-VOUTE par MME MISIC, MME CHARTOIRE-GAUTHIER par M. FOUILHOX, MME ANGLADE par MME BOLIS-DE BRITO, MME CHANY-PEYRAUD par M. GABRILLARGUES, M. RAYMOND par M. DERRE, MME ROUSSY par M. CALUT.

Absents MME CHALARD, M. PERDREAU.

Secrétaire de séance MME BOLIS-DE BRITO.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 8 juillet 2009, le Conseil Municipal a décidé de créer un emploi à durée indéterminée en qualité d'Animateur et Programmateur Culturel.

Par délibération en date du 24 février 2012, le Conseil Municipal a fixé la rémunération brute mensuelle de l'agent à 2 700 € à compter du 1^{er} mars 2012.

La réglementation prévoit que la rémunération des agents contractuels en contrat à durée indéterminée fait l'objet d'un réexamen au moins tous les trois ans.

Vu l'entretien d'évaluation et considérant les résultats professionnels au regard des objectifs fixés, ainsi que les responsabilités du poste occupé, il est proposé de renommer la fonction de l'intéressé en Directeur de l'Espace Culturel La 2 Deuche, et de prévoir une revalorisation de sa rémunération brute mensuelle, pour la fixer à 2 900 € à compter du 1^{er} novembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 23 décembre 2016

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2016.1521

OBJET

**Charges locatives
des locataires de la
commune**

L'an deux mille seize, le quatorze octobre, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 octobre 2016

Présents

M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjoints** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, MME BOREL, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME FRANCISCO, MME CHOMILIER-BOURGEADE, M. FOURMOND, M. SEYCHAL, M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, **Conseillers Municipaux**.

Représentés

MME THOULY-VOUTE par MME MISIC, MME CHARTOIRE-GAUTHIER par M. FOUILHOX, MME ANGLADE par MME BOLIS-DE BRITO, MME CHANY-PEYRAUD par M. GABRILLARGUES, M. RAYMOND par M. DERRE, MME ROUSSY par M. CALUT.

Absents

MME CHALARD, M. PERDREAU.

Secrétaire de séance MME BOLIS-DE BRITO.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 16 octobre 2015, le Conseil Municipal a décidé de fixer les charges annuelles pour 2015 (chauffage, eau, assainissement) des locataires logés dans les bâtiments scolaires à 1 620 €, payables mensuellement.

Le logement concerné se trouve à l'école des Vaugondières.

Il est proposé de maintenir le même montant pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 23 décembre 2016

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2016.1522

OBJET

**Fixation des tarifs
2017 droits de
place**

L'an deux mille seize, le quatorze octobre, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 octobre 2016

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjoint** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, MME BOREL, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME FRANCISCO, MME CHOMILIER-BOURGEADE, M. FOURMOND, M. SEYCHAL, M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, **Conseillers Municipaux**.

Représentés MME THOULY-VOUTE par MME MISIC, MME CHARTOIRE-GAUTHIER par M. FOUILHOX, MME ANGLADE par MME BOLIS-DE BRITO, MME CHANY-PEYRAUD par M. GABRILLARGUES, M. RAYMOND par M. DERRE, MME ROUSSY par M. CALUT.

Absents MME CHALARD, M. PERDREAU.

Secrétaire de séance MME BOLIS-DE BRITO.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 16 octobre 2015, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des droits de place, applicables au 1^{er} janvier 2016.

Il est proposé de fixer les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2017 comme suit :

MARCHE	TARIFS 2016	PROPOSITIONS 2017
A la journée le mètre linéaire	0,80 €	0,80 €
Forfait 6 mois le mètre linéaire	16,00 €	16,00 €
Forfait 12 mois le mètre linéaire	30,00 €	30,00 €

Il convient de préciser qu'il s'agit d'une tarification au mètre linéaire de vente ou d'exposition avec électricité comprise pour les branchements inférieurs ou égaux à 200 VA (volt ampère). Pour tout branchement supérieur (limité à 2 KVA), une tarification supplémentaire de 1 € par jour sera appliqué (ex : éclairage).

COMMERCE AMBULANT (Pizzaiolos, Crêperies,...) HORS MANIFESTATIONS	TARIFS 2016	PROPOSITIONS 2017
Forfait par jour	9,00 €	9,00 €
Forfait mensuel	230,00 €	230,00 €
Forfait annuel	2 310,00 €	2 310,00 €

Il convient de préciser qu'il s'agit d'une tarification forfaitaire, sans branchement électrique et sans eau.

Le droit de place pour les camions "magasin" est fixé forfaitairement à 40 €.

BROCANTE ET VIDE GRENIER	TARIF 2016	PROPOSITION 2017
Forfait de 1 à 4 mètres linéaires et à la journée	8,00 €	8,00 €

Il convient de préciser que ce tarif est sans branchement électrique et sans eau.

FETE FORAINE	TARIF 2016	PROPOSITION 2017
Forfait au mètre linéaire et à la journée	1,30 €	1,30 €

Il convient de préciser qu'il s'agit d'une tarification sans branchement électrique et sans eau.

CIRQUE ET CHAPITEAU	TARIFS 2016	PROPOSITIONS 2017
Forfait par jour pour moins de 50 m ²	60,00 €	60,00 €
Forfait par jour pour plus de 50 m ²	100,00 €	100,00 €
Caution	1 200,00 €	1 200,00 €

Il convient de préciser qu'un branchement électrique limité à 4,4 KVa est inclus dans ce prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces propositions.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 23 décembre 2016

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2016.1523

OBJET

**Fixation des tarifs
2017 concessions
dans le cimetière**

L'an deux mille seize, le quatorze octobre, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 octobre 2016

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;
M. GEVAUDANT, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjoints** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, MME BOREL, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME FRANCISCO, MME CHOMILIER-BOURGEADE, M. FOURMOND, M. SEYCHAL, M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, **Conseillers Municipaux**.

Représentés MME THOULY-VOUTE par MME MISIC, MME CHARTOIRE-GAUTHIER par M. FOUILHOX, MME ANGLADE par MME BOLIS-DE BRITO, MME CHANY-PEYRAUD par M. GABRILLARGUES, M. RAYMOND par M. DERRE, MME ROUSSY par M. CALUT.

Absents MME CHALARD, M. PERDREAU.

Secrétaire de séance MME BOLIS-DE BRITO.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 16 octobre 2015, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des concessions dans le cimetière pour l'année 2016.

Il est proposé de fixer les tarifs comme suit pour l'année 2017 :

	Tarifs 2016	Propositions 2017
Concessions dans le cimetière		
Trentenaire 3 m ²	357 €	357 €
Trentenaire 6 m ²	714 €	714 €
Cinquantenaire 3 m ²	714 €	714 €
Cinquantenaire 6 m ²	1 428 €	1 428 €
Cases Columbarium		
Trentenaire	357 €	357 €
Cinquantenaire	714 €	714 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 23 décembre 2016

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2016.1524

OBJET

**Approbation du
Plan Pluriannuel
d'Investissements
réactualisé**

L'an deux mille seize, le quatorze octobre, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 octobre 2016

Présents

M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjoints** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, MME BOREL, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME FRANCISCO, MME CHOMILIER-BOURGEADE, M. FOURMOND, M. SEYCHAL, M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, **Conseillers Municipaux**.

Représentés

MME THOULY-VOUTE par MME MISIC, MME CHARTOIRE-GAUTHIER par M. FOUILHOX, MME ANGLADE par MME BOLIS-DE BRITO, MME CHANY-PEYRAUD par M. GABRILLARGUES, M. RAYMOND par M. DERRE, MME ROUSSY par M. CALUT.

Absents

MME CHALARD, M. PERDREAU.

Secrétaire de séance MME BOLIS-DE BRITO.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 16 octobre 2015, le Conseil Municipal a approuvé un Plan Pluriannuel d'Investissements pour la période 2015-2020.

Il est rappelé que ce plan pluriannuel d'investissements est un dispositif au cœur de la prospective financière de la collectivité, qui traduit les volontés d'investissement sur une période donnée. Outil de pilotage indispensable pour les élus et les services municipaux, il permet d'exprimer de manière exhaustive l'ensemble des projets et leur découpage dans le temps en tenant compte des délais et de chaque étape de réalisation. Il peut se décomposer en cinq phases distinctes :

- L'identification des projets (investissements récurrents, opérations déjà lancées, subventions d'équipement et fonds de concours, opérations nouvelles)
- L'estimation des coûts d'investissement
- La réalisation d'un phasage dans le temps
- L'estimation des coûts de fonctionnement
- La mise à jour tout au long de son déroulement

Il est proposé la projection suivante ci-jointe concernant ce plan pluriannuel d'investissements, avec récupération de TVA n+1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces propositions.

Vote : Pour 22 voix

Abstentions 5 (M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY)

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 23 décembre 2016

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2016.1525

OBJET

**Décision
modificative n° 1
budget commune**

L'an deux mille seize, le quatorze octobre, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 octobre 2016

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjoints** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, MME BOREL, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME FRANCISCO, MME CHOMILIER-BOURGEADE, M. FOURMOND, M. SEYCHAL, M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, **Conseillers Municipaux**.

Représentés MME THOULY-VOUTE par MME MISIC, MME CHARTOIRE-GAUTHIER par M. FOUILHOX, MME ANGLADE par MME BOLIS-DE BRITO, MME CHANY-PEYRAUD par M. GABRILLARGUES, M. RAYMOND par M. DERRE, MME ROUSSY par M. CALUT.

Absents MME CHALARD, M. PERDREAU.

Secrétaire de séance MME BOLIS-DE BRITO.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée les ajustements de crédits suivants :

DM N° 1 - COMMUNE 2016		
FONCTIONNEMENT RECETTES		
6091	AVOIR FACTURES D'EAU 2015	15 900,00 €
6096	AVOIR FACTURE	130,00 €
619	AVOIR FACTURE	710,00 €
70624	BILLIETTERIE 2DEUCHE	18 000,00 €
7318	IMPOTS N-1 T.H. ET FNB	4 000,00 €
7381	DROITS ENREGISTREMENTS	30 000,00 €
74751	SUBVENTION CLERCO 2DEUCHE	10 000,00 €
752	LOCATION MAIS. ASSOCIATIONS	2 500,00 €
7521	LOCATION DE SALLES	1 500,00 €
7522	LOCTAION DE TERRAINS	420,00 €
7711	PENALITE MAISON DU CITOYEN ENT. COLAS	1 500,00 €
7718	CABINET CTR TAXES FONCIERES ENTRE 2011 ET 2015	18 000,00 €
7788	REMB. SINISTRES	2 000,00 €
	TOTAL RECETTES	104 660,00 €
FONCTIONNEMENT DEPENSES		
64131	PERSONNEL NON TITULAIRE	15 000,00 €
64131	PERSONNEL ATELIER COUPS DE POUCE	3 000,00 €
6713	ATELIER COUPS DE DE POUCE	-3 000,00 €
	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	89 660,00 €
	TOTAL DEPENSES	104 660,00 €

INVESTISSEMENT RECETTES		
024	Vente terrain les Placettes AK 306	-5 500,00 €
024	Vente terrain les Placettes AK 280	-5 300,00 €
024	Vente terrain les Placettes AK 317	-1 800,00 €
024	Vente terrain les Placettes AK 244	-3 900,00 €
024	Vente terrain rue de la treille	-204 000,00 €
1641	Emprunt	200 000,00 €
10222	F.C.T.V.A.	9 500,00 €
10226	T.L.E. - TAXE URBANISME	400,00 €
1318	Subvention Agence de l'eau	1 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	89 660,00 €
	TOTAL RECETTES	80 060,00 €
INVESTISSEMENT DEPENSES		
2031	Elémentaires Bourgnon - Vaugondières diagnostic murs soutènement	1 500,00 €
2183	Police municipale - Acquisition d'un lecteur de puce électronique	-150,00 €
2184	Maternelle Bourgnon - Acquisition d'une armoire	310,00 €
2184	Elémentaire Vaugondières - Acquisition de mobilier de rangement pour une classe	-350,00 €
2188	Elémentaire Vaugondières - Acquisition d'un massicot	290,00 €
2188	Acquisition de poteaux d'incendie	3 000,00 €
2313	Complexe sportif - Travaux d'isolation partie gauche garage	3 000,00 €
2313	complexe sportif - Menuiseries alu du garage	-5 500,00 €
2313	Ecole de musique - Rénovation salles Poulenc et Chabrier	6 000,00 €
2313	Maternelle Gandaillat - Peinture de deux salles de classes, velux et faux plafonds	5 300,00 €
2313	Elémentaire Bourgnon - Mise en place d'un interphone	460,00 €
2313	Elémentaire Fleurie - Travaux salle d'art plastique et plinthes salles de classes	-2 500,00 €
2313	Elémentaire Fleurie - Mise en place d'un interphone	1 340,00 €
2313	Maternelle Le Petit Prince - Mise en place d'un interphone	1 340,00 €
2313	COSEC - Travaux et études	75 000,00 €
2315	Travaux rue de la Maugagnade	-5 000,00 €
2151	Marché à bons de commande travaux de voirie 2016	3 200,00 €
2315	Extension du réseau d'adduction d'eau potable	-10 000,00 €
2315	Extension du réseau d'eaux pluviales	-7 000,00 €
2315	Extension du réseau électricité BT	6 000,00 €
21318	Eglise - Main courante	1 570,00 €
2041581	Mise en conformité EP Lot. Matisse	-380,00 €
2041581	Eclairage public suite enfouissement BT Rue du 8 Mai	-820,00 €
2041581	Candélabres pont	3 450,00 €
	TOTAL DEPENSES	80 060,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces propositions.

Vote : Pour 22 voix

Abstentions 5 (M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY)

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 23 décembre 2016

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2016.1526

OBJET

Mise en place de chantiers « coup de pouce » durant les vacances de Toussaint 2016

L'an deux mille seize, le quatorze octobre, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 octobre 2016

Présents

M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjoints** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, MME BOREL, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME FRANCISCO, MME CHOMILIER-BOURGEADE, M. FOURMOND, M. SEYCHAL, M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, **Conseillers Municipaux**.

Représentés

MME THOULY-VOUTE par MME MISIC, MME CHARTOIRE-GAUTHIER par M. FOUILHOX, MME ANGLADE par MME BOLIS-DE BRITO, MME CHANY-PEYRAUD par M. GABRILLARGUES, M. RAYMOND par M. DERRE, MME ROUSSY par M. CALUT.

Absents

MME CHALARD, M. PERDREAU.

Secrétaire de séance MME BOLIS-DE BRITO.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la municipalité souhaite mettre à nouveau en place, durant les vacances de Toussaint 2016, des chantiers de proximité « coup de pouce », destinés aux jeunes de 16 à 17 ans domiciliés à Lempdes.

L'objectif de ce dispositif est de leur offrir une première expérience professionnelle mais aussi de participer à un travail d'utilité publique et collective, dans les domaines de l'environnement et de l'entretien des bâtiments communaux. L'encadrement sera assuré par un professionnel et par un animateur, les dates et le nombre de places disponibles étant les suivants :

DATE	NOMBRE DE PLACES
Du 24 au 28 octobre 2016	7

La durée du travail est fixée à trois heures par jour, et la gratification proposée sera de 6,14 € brut de l'heure, soit 5 € net. Les inscriptions seront prises auprès du service Enfance Jeunesse, avec retrait et retour du dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la mise en place de ce dispositif, selon les conditions précitées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer au nom de la commune les contrats de participation avec chacun des jeunes retenus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 23 décembre 2016

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2016.1527

OBJET

Déclaration d'un bien en état d'abandon manifeste sis 4, impasse Croix du Berger

L'an deux mille seize, le quatorze octobre, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 octobre 2016

Présents

M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjoints** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, MME BOREL, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME FRANCISCO, MME CHOMILIER-BOURGEADE, M. FOURMOND, M. SEYCHAL, M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, **Conseillers Municipaux**.

Représentés

MME THOULY-VOUTE par MME MISIC, MME CHARTOIRE-GAUTHIER par M. FOUILHOX, MME ANGLADE par MME BOLIS-DE BRITO, MME CHANY-PEYRAUD par M. GABRILLARGUES, M. RAYMOND par M. DERRE, MME ROUSSY par M. CALUT.

Absents

MME CHALARD, M. PERDREAU.

Secrétaire de séance MME BOLIS-DE BRITO.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient à présent de déclarer le bien situé 4, impasse Croix du Berger en état d'abandon manifeste, après être arrivé au terme des différentes procédures engagées auprès du propriétaire, et compte tenu de l'urgente nécessité de sécuriser le site concerné afin de supprimer les dangers inhérents à son état de délabrement général (chute de pierres).

- **VU** les articles L 2243-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales ;
- **VU** le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;
- **VU** le procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste en date du 26 avril 2016 concernant l'immeuble situé 4, impasse Croix du Berger à Lempdes, cadastré section AL n° 792 et AL n° 793 ;
- **VU** la notification effectuée en date du 28 mai 2016 à Madame Christine VIEIRA RIBEIRO, propriétaire ;
- **VU** le procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste en date du 21 septembre 2016 ;
- **VU** l'estimation de ce bien réalisée par la Direction des Services Fiscaux et évaluant sa valeur vénale à 10 000 € ;
- **CONSIDERANT** que les procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif en date des 24 avril et 21 septembre 2016, relatifs à l'immeuble sis 4, impasse Croix du Berger, n'ont fait l'objet d'aucune suite de la part du propriétaire. En effet, le propriétaire n'a exécuté aucun des travaux prescrits dans les trois mois suivant la notification et la publication du procès-verbal provisoire, ni depuis l'intervention du procès-verbal définitif ;
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'engager une procédure d'expropriation dans l'intérêt général de la commune et de ses habitants ;
- **CONSIDERANT** que cet immeuble, après son acquisition par la commune et après l'exécution de travaux, pourrait être affecté à l'aménagement d'un espace vert afin de prolonger la volonté d'une liaison piétonne à partir du centre-ville dans la continuité de l'emplacement réservé n° 18, situé plus au Sud sur la rue du Pradal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** qu'il y a lieu de déclarer l'immeuble cadastré section AL n° 792 et AL n° 793, sis 4, impasse Croix du Berger, en état d'abandon manifeste ;
- **Décide** que l'immeuble abandonné pourra être utilisé pour l'aménagement d'une liaison piétonne ;
- **Décide** l'engagement d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique du dudit immeuble dans les conditions prévues à l'article L 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires et notamment la notification des offres de la Ville sur la base de l'estimation réalisée par la Direction des Services Fiscaux.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 23 décembre 2016

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2016.1528

OBJET

**Acquisition d'une
parcelle de terrain
rue de la
Maugagnade**

L'an deux mille seize, le quatorze octobre, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 octobre 2016

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjoints** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, MME BOREL, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME FRANCISCO, MME CHOMILIER-BOURGEADE, M. FOURMOND, M. SEYCHAL, M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, **Conseillers Municipaux**.

Représentés MME THOULY-VOUTE par MME MISIC, MME CHARTOIRE-GAUTHIER par M. FOUILHOX, MME ANGLADE par MME BOLIS-DE BRITO, MME CHANY-PEYRAUD par M. GABRILLARGUES, M. RAYMOND par M. DERRE, MME ROUSSY par M. CALUT.

Absents MME CHALARD, M. PERDREAU.

Secrétaire de séance MME BOLIS-DE BRITO.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, dans le cadre des travaux de requalification de la rue de la Maugagnade, il convient de prévoir l'achat d'une bande de terrain de 584 m² de superficie, sur la parcelle cadastrée section AS n° 132 appartenant à Madame Ginette POUMARAT, actuellement sous tutelle assurée par Madame Sylviane RODARY. L'ordonnance de la juge des tutelles en date du 19 septembre 2016 autorise Madame RODARY à vendre à la commune pour le compte de Madame POUMARAT cette bande de terrain. Il est précisé qu'un bornage de cette emprise sera réalisé par un géomètre, les frais étant pris en charge par la commune.

Le prix de vente est fixé à 45 € le m², soit un montant total de 26 280 €, frais de notaire en sus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition de cette parcelle, selon les conditions précitées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer au nom de la commune tous documents ainsi que l'acte notarié qui authentifiera cette transaction.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 23 décembre 2016

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2016.1529

OBJET

**Acquisition
d'emprises de
terrain rue de la
Maugagnade**

L'an deux mille seize, le quatorze octobre, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 octobre 2016

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;
M. GEVAUDANT, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjoints** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, MME BOREL, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME FRANCISCO, MME CHOMILIER-BOURGEADE, M. FOURMOND, M. SEYCHAL, M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, **Conseillers Municipaux**.

Représentés MME THOULY-VOUTE par MME MISIC, MME CHARTOIRE-GAUTHIER par M. FOUILHOX, MME ANGLADE par MME BOLIS-DE BRITO, MME CHANY-PEYRAUD par M. GABRILLARGUES, M. RAYMOND par M. DERRE, MME ROUSSY par M. CALUT.

Absents MME CHALARD, M. PERDREAU.

Secrétaire de séance MME BOLIS-DE BRITO.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, dans le cadre des travaux de requalification de la rue de la Maugagnade, il convient de prévoir l'achat :

- D'une emprise de terrain de 30 m² de superficie, sur la parcelle cadastrée section AS n° 689, appartenant à Monsieur Pierre COUDEYRAS
- D'une emprise de terrain de 98 m² de superficie, sur les parcelles cadastrées section AS n° 124 (24 m²), AS n° 126 (23 m²), AS n° 127 (51 m²), appartenant à Monsieur Tristan PILLIAS
- D'une emprise de terrain de 19 m² de superficie, sur la parcelle cadastrée section AS n° 678, appartenant à l'indivision TOURNILLON

Il est précisé qu'un bornage pour ces emprises sera réalisé par un géomètre, les frais étant pris en charge par la commune. Le prix de vente est fixé à 40 € le m², soit un montant total de 5 880 €, frais de notaire en sus, se décomposant de la manière suivante :

- Monsieur Pierre COUDEYRAS : 30 m² à 40 € le m², soit 1 200 €
- Monsieur Tristan PILLIAS : 98 m² à 40 € le m², soit 3 920 €
- L'indivision TOURNILLON : 19 m² à 40 € le m², soit 760 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition de ces emprises de terrain, selon les conditions précitées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer au nom de la commune tous documents ainsi que les actes notariés qui authentifieront ces transactions.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 23 décembre 2016

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2016.1530

OBJET

Réhabilitation du
COSEC et
construction d'une
salle de
gymnastique
Réattribution du
marché pour le lot
n° 2 suite à
défaillance de
l'entreprise titulaire

L'an deux mille seize, le quatorze octobre, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 octobre 2016

Présents

M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjoints** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, MME BOREL, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME FRANCISCO, MME CHOMILIER-BOURGEADE, M. FOURMOND, M. SEYCHAL, M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, **Conseillers Municipaux**.

Représentés

MME THOULY-VOUTE par MME MISIC, MME CHARTOIRE-GAUTHIER par M. FOUILHOX, MME ANGLADE par MME BOLIS-DE BRITO, MME CHANY-PEYRAUD par M. GABRILLARGUES, M. RAYMOND par M. DERRE, MME ROUSSY par M. CALUT.

Absents

MME CHALARD, M. PERDREAU.

Secrétaire de séance MME BOLIS-DE BRITO.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 2 septembre 2016, le Conseil Municipal a procédé à l'attribution des marchés concernant les travaux de réhabilitation du COSEC et la construction d'une salle de gymnastique.

Or, en ce qui concerne le lot n° 2 (charpentes bois et métallique), l'entreprise retenue, à savoir la société BARLET, pour un montant de marché s'élevant à 280 265,72 € H.T., nous a informé par courrier en date du 21 septembre 2016 qu'elle est en liquidation judiciaire et ne peut plus honorer son engagement.

De ce fait, il est proposé de retenir, pour des raisons d'urgence compte tenu du début imminent des travaux, l'entreprise s'étant classée deuxième selon les critères mis en œuvre, après décision de la Commission d'Appel d'Offres du 23 août 2016, à savoir l'entreprise MARGUERON, dont l'offre s'élevait à 340 513,00 € H.T.

Le montant total des travaux, hors lot n° 9 qui doit faire l'objet d'une nouvelle consultation, et hors lot n° 14 classé sans suite, passerait donc de 2 710 681,27 € H.T. à 2 770 928,55 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le choix de l'entreprise précitée concernant le lot n° 2 pour les travaux de réhabilitation du COSEC et la construction d'une salle de gymnastique ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir avec l'entreprise retenue.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 23 décembre 2016

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2016.1531

OBJET

Autorisation pour le lancement d'une consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant les installations de chauffage de la Ville de Lempdes

L'an deux mille seize, le quatorze octobre, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 octobre 2016

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjoints** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, MME BOREL, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME FRANCISCO, MME CHOMILIER-BOURGEADE, M. FOURMOND, M. SEYCHAL, M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, **Conseillers Municipaux**.

Représentés MME THOULY-VOUTE par MME MISIC, MME CHARTOIRE-GAUTHIER par M. FOUILHOX, MME ANGLADE par MME BOLIS-DE BRITO, MME CHANY-PEYRAUD par M. GABRILLARGUES, M. RAYMOND par M. DERRE, MME ROUSSY par M. CALUT.

Absents MME CHALARD, M. PERDREAU.

Secrétaire de séance MME BOLIS-DE BRITO.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de lancer une consultation par marché à procédure adaptée, pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant les installations de chauffage des bâtiments de la Ville de Lempdes.

En effet, le contrat avec la société DALKIA sur le P1, P2, P3 étant arrivé à échéance, et la fourniture du P1 étant assuré par le groupement de commandes mis en place par CLERMONT-COMMUNAUTE, il convient de définir un nouveau contrat type P2.

Par ailleurs, il est proposé de solliciter une demande de subvention la plus élevée possible auprès de l'ADEME pour une aide au financement de la prestation assurée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer une consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant les installations de chauffage de la Ville de Lempdes ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de l'ADEME ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette procédure.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 23 décembre 2016

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2016.1516

OBJET

**Débat d'Orientation
Budgétaire**

L'an deux mille seize, le quatorze octobre, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 octobre 2016

Présents

M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjoints** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, MME BOREL, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME FRANCISCO, MME CHOMILIER-BOURGEADE, M. FOURMOND, M. SEYCHAL, M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, **Conseillers Municipaux**.

Représentés

MME THOULY-VOUTE par MME MISIC, MME CHARTOIRE-GAUTHIER par M. FOUILHOX, MME ANGLADE par MME BOLIS-DE BRITO, MME CHANY-PEYRAUD par M. GABRILLARGUES, M. RAYMOND par M. DERRE, MME ROUSSY par M. CALUT.

Absents

MME CHALARD, M. PERDREAU.

Secrétaire de séance MME BOLIS-DE BRITO.

Introduction

Plus enrichi par la loi n°2015.991 du 7 août 2015 Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRE, le débat d'orientation budgétaire a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de notre organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Le document sur lequel s'appuie le débat doit présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sa structure et la gestion de la dette.

A) Le contexte national : Une forte dépendance de l'environnement « externe »

1- Les perspectives de croissance (macro économique)

2- Le contexte budgétaire : le projet de Loi de Finances pour 2017

B) Le contexte territorial et local

1 - Enjeux

2 - Risques

C) Le budget prévisionnel 2017

1 - Les orientations en matière de fonctionnement

2 - Les orientations en matière d'investissement

A) Le contexte national : Une forte dépendance de l'environnement « externe »

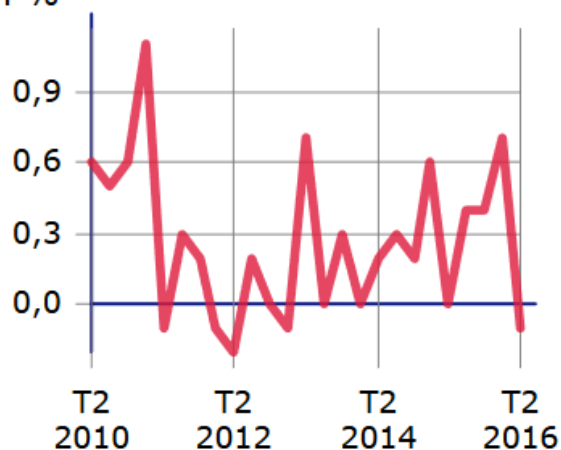
1 - Les perspectives de croissance

Contrairement à 2014 où la croissance avait été quasi nulle, le PIB avait augmenté de 1,2 % sur l'année 2015. La croissance sur l'année 2016 s'est établie à +0,7 % le premier trimestre et -0,1 % le deuxième. Les perspectives de croissance sur l'année 2016 sont donc revues à la baisse à +1,3 % (par l'INSEE et le FMI) excepté pour le gouvernement qui reste sur la perspective des +1,5 %.

Croissance économique

2ème trimestre 2016 : -0,1 %

en %



Source : INSEE

Pour 2017, la Commission européenne prévoit une croissance +1,3 %, le FMI à +1,2 % et le Gouvernement l'estime identique à 2016 soit +1,5 %.

Il existe par ailleurs une grosse incertitude liée à la sortie du Royaume Uni de l'Europe (BREXIT), ainsi qu'une incertitude sur le prix du baril qui peut avoir une influence sur le prix des énergies.

2 – Le contexte budgétaire : le projet de Loi de Finances pour 2017

Le PLF 2017 affiche des objectifs correspondants aux engagements européens : déficit public inférieur à 3 % du PIB en 2017 tout en allouant des moyens supplémentaires aux priorités gouvernementales :

- ⇒ 3 milliards d'euros pour l'école et l'enseignement supérieur. 11 712 nouveaux postes seront créés au ministère de l'Éducation Nationale et l'Enseignement Supérieur, plus 950 dans les universités.
- ⇒ 2 milliards d'euros en faveur de la sécurité.
- ⇒ 2 milliards d'euros de crédits budgétaires en faveur de l'emploi

Mais également, tout en assouplissant quelque peu le plan d'économie institué dès 2014 pesant en partie sur les collectivités, à savoir :

- la poursuite du plan d'économie 2015-2017 mais révisé à 46 milliards (en lieu et place des 50 milliards initialement prévus), avec, pour le bloc communal une baisse de la DGF de 1 milliard d'euros.
- Le maintien du fond de soutien à l'investissement local (FSIL), 1,2 milliard d'euros (pour 4 000 dossiers instruits en 2016).
- La réforme de la DGF est réaffirmée mais elle fera l'objet d'une loi spécifique PLFC « projet de loi de financement des collectivités » pour 2018.

A ces grandes orientations s'ajoute la principale réforme fiscale du PLF 2017, la retenue à la source pour les impôts avec mise en application au 1^{er} janvier 2018. Cette mesure impactera notre service RH (logiciels, explications). Rappel du principe : l'administration fiscale transmettra au salarié et à l'employeur un taux de prélèvement au second semestre 2017 (sur la base des revenus perçus en 2016). Dès le mois de janvier 2018, ce taux sera appliqué par l'employeur au salaire.

B) Le contexte territorial et local

1) Les enjeux

Dans cette situation de très fortes contraintes budgétaires, la municipalité a pour objectif de réaliser les investissements courants contribuant à l'amélioration du cadre de vie, tout en maîtrisant les coûts de fonctionnement du patrimoine et des équipements communaux afin de garantir leur pérennité.

Le contexte local est en mutation avec le transfert d'une partie de nos compétences à la future Communauté Urbaine et si le principe de neutralité financière est le but à atteindre, il n'en demeure pas moins qu'il faut rester vigilant sur l'ensemble des aspects de cette transition.

La municipalité doit bâtir un budget 2017 comme s'il n'y avait pas de transferts de compétences et ainsi prendre en charge l'ensemble des rénovations ou des mises aux normes d'équipements ou de bâtiments : chaussées, assainissement, éclairage public, accessibilité, isolation, chauffage, réfection de locaux ... tout en les priorisant au sein d'un programme pluriannuel afin de les lisser sur plusieurs exercices.

Au-delà de ce phasage, il est primordial de conserver une stratégie de développement durable dans l'approche financière des projets. Il convient ainsi de satisfaire strictement les besoins en préservant une capacité d'autofinancement satisfaisante.

En effet, dans ce contexte où l'augmentation des dépenses de fonctionnement est supérieure à celle des recettes, il conviendra de privilégier une maîtrise financière de l'ensemble de la section de fonctionnement, tout en optant pour des investissements générateurs d'économie en lieu et place d'investissements qui aggraveraient les dépenses de fonctionnement.

2) Les risques

Les risques reposent toujours sur les interrogations des collectivités locales en recherche d'une visibilité sur le moyen terme, toujours difficile à obtenir pour diverses raisons, dont certaines récurrentes :

- Les questionnements et enjeux suscités par la réforme territoriale.
- Les principes et les impacts des transferts de compétences.
- Un environnement économique et réglementaire de plus en plus structurant sur les charges et les recettes du budget des Communes.
- L'absence de réforme financière et fiscale, pourtant souhaitée, compatible avec les principes constitutionnels de libre administration et d'autonomie financière des collectivités locales.

C) Le budget prévisionnel 2017

Le budget sera construit normalement, comme vu plus haut, sans anticiper sur le transfert des compétences à la future communauté urbaine, à défaut le risque serait de minimiser les dépenses de fonctionnement et d'investissement, mettant ainsi à mal l'organisation et le fonctionnement du futur pôle de proximité.

Pour rappel, le budget est un outil au service des projets et actions pour les habitants et pour la mise en œuvre d'une politique de développement durable. Il s'agit d'un acte de prévision et d'autorisation.

1- Les orientations en matière de fonctionnement

Pour la section de fonctionnement, l'environnement budgétaire nécessite une maîtrise de l'évolution des charges.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

1) Charges à caractère général

- ⇒ Des crédits significatifs liés au fonctionnement des structures et services
- ⇒ Des crédits, de l'ordre de 130 000 €, consacrés aux subventions des Associations.
- ⇒ Les contraintes réglementaires dont il faut tenir compte en matière de maintenances et de contrôles obligatoires (accessibilité, sécurité et contrôle d'appareillages et de bâtiments).

Les efforts constants de maîtrise des dépenses sur ce chapitre devront être tenus. Des partenariats (Adhésion groupement gaz du Conseil Départemental, ADHUME, mutualisation, club des acheteurs de Clermont-Communauté) et des investissements permettront de produire des économies. A ce titre, l'actuel chef du service voirie, qui ne sera pas transféré à la communauté urbaine, travaille déjà sur certains dossiers transversaux (renouvellement appel d'offre pour le chauffage gaz et fioul) et verra ses missions s'étoffer (rationalisation des contrats et abonnements : électricité, alarme incendie, téléphonie, maintenance, contrôle) au sein d'un nouveau service « économie / développement durable », et les travaux qui y sont liés.

2) Charges de Personnel

L'évolution des frais de personnel à inscrire au budget primitif 2017 prendra en compte les éléments suivants :

- ⇒ L'augmentation du point d'indice de 1,2 % qui n'avait pas été revalorisé depuis 2010 (0,6 % en juillet dernier et 0,6 % en février 2017).
- ⇒ La revalorisation des grilles des agents de catégorie C, avec en parallèle la diminution du régime indemnitaire : impact minime.
- ⇒ L'augmentation des cotisations retraites.
- ⇒ Le transfert à Clermont-Communauté de 23 postes pour lesquels la commune ne financera pas la revalorisation salariale de février 2017.

3) Autres charges de gestion courante

La subvention de fonctionnement au C.C.A.S. pour équilibrer son budget devrait être de l'ordre de 400 000 €.

4) Charges financières : intérêts des emprunts

Les emprunts des exercices précédents étant arrivés à échéances, cela a permis une diminution des charges financières, la volonté est de rester sur un volume de remboursement de l'annuité (capital et intérêts) inférieur au million d'euros.

A noter que la renégociation de plusieurs emprunts qui avait été évoquée lors du dernier DOB est à écarter. En effet, contrairement à ce que l'on connaît pour les prêts immobiliers des particuliers où les indemnités sont encadrées par la loi, pour nos prêts communaux ce sont les banques qui nous proposent des indemnités de remboursement, malheureusement trop importantes, même pour ne serait-ce qu'envisager un ré-étalement.

5) Virement à la section d'investissement

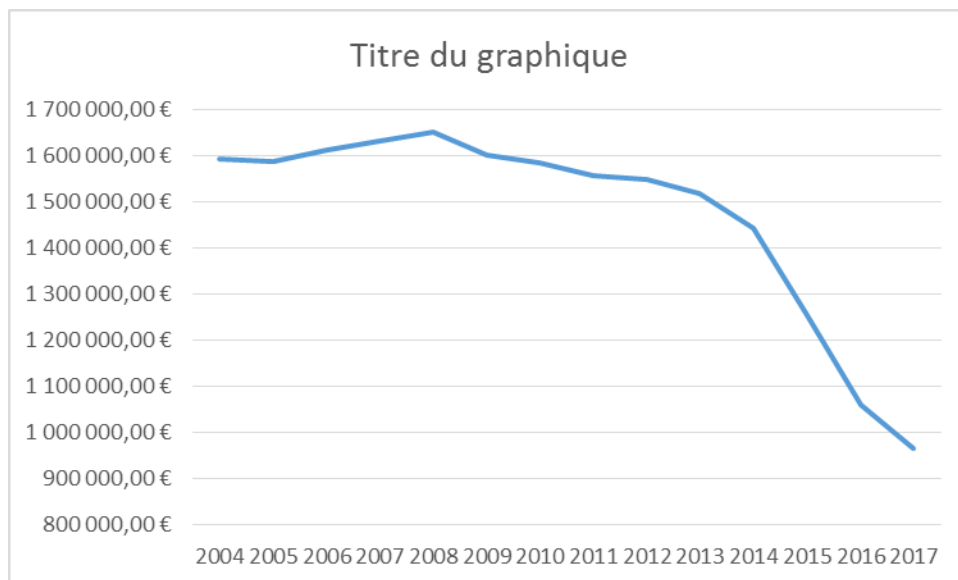
Il devra être d'environ 830 000 € afin notamment de couvrir le remboursement du capital des emprunts.

Il conviendra donc d'être vigilant sur le niveau du virement qui est principalement tributaire du niveau d'épargne (excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement) qu'il faudra maintenir au maximum malgré les contraintes évoquées ci-dessus.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1) Dotations

Comme exprimé précédemment, les dotations de l'Etat aux collectivités territoriales seront à nouveau diminuées en valeur, de la moitié de ce qui était initialement prévu. La simulation ci-dessous, est à bases constantes selon le programme d'économie du Projet de Loi de Finances 2017.



Notre DGF passerait ainsi pour la première fois sous le million d'euros, tout juste suffisante pour rembourser le capital des emprunts.

2) Produits des services

Le produit des services attendu devrait être dans le même volume que l'année dernière 630 000 €, la prévision inscrite au budget primitif sera en deçà et revue en cours d'année lors de l'adoption du budget supplémentaire.

3) Contributions directes

L'engagement municipal est le maintien des taux à leur niveau actuel, seule l'évolution des bases apportera une hausse des recettes fiscales de l'ordre de 30 000 €.

2 – Les orientations en matière d'investissement

En matière d'investissement, ce budget 2017 sera surtout marqué par des investissements dans le domaine de la voirie, la réhabilitation du COSEC, l'acquisition de matériel, l'amélioration de l'éclairage public.

ACQUISITIONS

- ⇒ Acquisition de matériel pour les services (véhicule, petit matériel, auto laveuse, tondeuse,...).
- ⇒ Acquisition de logiciels
- ⇒ Acquisition de matériel informatique pour les écoles

TRAVAUX 2017

Le programme pluriannuel d'investissement (PPI) mis en place permet une lisibilité et un phasage des gros investissements sur plusieurs exercices tant en dépenses qu'en recettes, avec toutes les composantes (FCTVA, amortissement, emprunt...). Néanmoins, cet exercice difficile reste une estimation qu'il conviendra de recalculer chaque année en fonction de l'évolution des chantiers, des ajustements ponctuels. On peut noter pour 2017 :

1) Bâtiments

La réhabilitation du COSEC est le projet important sur 2017 et mobilisera majoritairement les crédits d'investissement.

Dans la continuité des remplacements de chaudières (Mairie et école de la Fleurie), les mêmes travaux seront programmés suite aux résultats des études thermiques de nos bâtiments.

Un programme divers travaux bâtiments 2017 permettra l'entretien, la rénovation du patrimoine bâti.

2) Les voiries et espaces publics

Le programme voirie sera marqué par la requalification de la rue de la Maugagnade et par la poursuite du marché à bons de commande, qui permet, pour des opérations ponctuelles où l'intervention en régie n'est pas possible, d'avoir une meilleure réactivité qu'avec une consultation traditionnelle.

Les études rue de la Source et la PVR rue du Crest seront également initiées sur 2017, pour permettre ensuite la rénovation de la voirie rue de la Source au niveau du parc municipal et la mise en œuvre de la PVR rue du Crest.

3) Travaux d'Eclairage Public avec le SIEG

Programmes récurrents qui s'inscrivent dans une logique d'amélioration du cadre de vie, de mise aux normes et d'économie d'énergie, participation de la commune sous forme de fonds de concours, sont notamment prévus une ligne mise en conformité.

Un important travail d'étude a été mené avec le SIEG et nos services pour renouveler l'ensemble de notre éclairage public sur plusieurs années. Ce plan d'ensemble demande un effort financier sur plusieurs années mais nous dotera à terme d'un éclairage public plus performant, permettant la graduation et ainsi de générer des économies.

A noter que les économies sur l'éclairage public seront également réalisées par le regroupement de différents comptages, ces regroupements invisibles permettent de supprimer des abonnements.

Ce sont donc les principales réflexions et orientations sur lesquelles pourra s'appuyer la préparation du budget 2017. Il convient en effet de rappeler que le Débat d'Orientation Budgétaire ne constitue pas la préfiguration exhaustive de ce que sera le budget primitif, car il perdrait alors tout son intérêt.

Après cet exposé, Monsieur le Maire rappelle que ce Débat d'Orientation Budgétaire n'est pas soumis à vote.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 23 décembre 2016

Le Maire

Henri GISSELBRECHT